

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABÉ SEANCE PUBLIQUE DU 5 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 30 mai 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.
Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Fabrice ROUZIC a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.
Monsieur Laurent SILVERA a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.
Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Marie GUEANT-SIDORKO.
Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Kimou ACHIEPI.
Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.
Madame Marguerite DOS SANTOS a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DEVELAY.

Formant la majorité des membres.

Présentation par Grand Paris Sud du projet d'aménagement du carrefour : Ambreville, Impasse des bouleaux, Grande Rue, Côte de Moulin Galant.

Minute de silence en hommage à Michel SOULOUMIAC et un jeune Villabéen.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Karl DIRAT, déclare la séance publique ouverte à 19h30.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Arlette PIN désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour. Puis le conseil municipal délibère et approuve les points suivants :

1. Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION 2024/34 approuvant le contrat d'entretien préventif des matériels de sécurité incendie « BAES » avec la société SIIDEF pour une durée de 4 ans ferme à compter du 1^{er} mai 2024. Le contrat est conclu pour un montant de 2 262 € TTC annuel.

DÉCISION 2024/35 approuvant le contrat de location avec la société QUADIENT France pour la location d'une machine à affranchir et d'une balance neuve à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée totale de 5 ans. Le contrat est conclu pour un montant de 979 € HT annuel.

DÉCISION 2024/36 approuvant la recherche de subvention pour l'opération de rénovation du terrain de football du Bras de fer auprès de la région au titre de « l'aide au équipements sportifs de proximité ».

DÉCISION 2024/37 approuvant la recherche de subvention pour l'opération de rénovation du terrain de football du Bras de Fer auprès de la fédération française de football au titre de l'aide « FAFA ».

DÉCISION 2024/39 approuvant la location d'une place de stationnement en aérien appartenant à la commune de Villabé sis 11 avenue du 8 mai 1945. Le montant du loyer est conclu pour un montant de 35 € TTC par mois d'une durée de totale de deux ans ferme.

DÉCISION 2024/41 approuvant le contrat de prestation de service avec la société ADELIA CONSEIL SARL pour l'analyse des besoins sociaux à compter de juin 2024 pour une durée de 4 mois. Le contrat est conclu pour un montant de 14 280 € TTC.

DÉCISION 2024/43 approuvant la recherche de subvention pour l'opération de rénovation du stade du Bras de fer auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du « Plan 5000 équipements génération 2024 ».

DÉCISION 2024/44 approuvant le contrat de prestation de service de dématérialisation de la traçabilité et contrôle température dans les offices scolaires avec la société CHR NUMERIQUE pour une durée ferme de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2024. Le contrat est conclu pour un montant de 3 744 € TTC annuel.

DÉCISION 2024/45 approuvant la convention avec l'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart pour le projet « un violoncelle à l'école » dans le cadre de l'EAC à partir du 11 juin 2024 dans les écoles primaires Ariane et Jean Jaurès à titre gracieux.

DÉCISION 2024/46 approuvant la mission d'architecte pour la réalisation d'un permis de construire avec la société GENIE ARCHITECTURE SARL pour la réalisation d'un abri sur cheminement 21 route de lisses à compter du 12 juin 2024 jusqu'à la réception de l'arrêté du permis de construire pour un montant de 2 520 € TTC.

DÉCISION 2024/47 approuvant le contrat de location et de maintenance d'un terminal de paiement électronique pour le service culture avec la société CILEA MONETIQUE à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 3 ans d'un montant de 269.28 € TTC annuel.

Le conseil Municipal constate la bonne communication des décisions prises par délégation au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juin 2024.

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juin 2024.

3.Octroi de garantie d'emprunt à la société HLM I3F par la commune de Villabé pour l'acquisition en VEFA de 10 logements sis 16-18 rue Jean Jaurès.

Le financement des opérations de construction et de rénovation dans le parc social repose à titre principal sur le recours à l'emprunt des organismes de logement social (OLS), en complément de la mobilisation de leurs fonds propres et d'aides publiques (subventions et avantages fiscaux).

La société HLM Immobilière 3F a demandé à la commune d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 40 % sur le prêt CDC n° 157057 d'un montant global de 1 371 000 €, soit un montant à garantir de 548 400 €. Les 60 % restants sont garanties par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Il est donc demandé au conseil municipal d'apporter la garantie de la commune de Villabé à la société HLM Immobilière 3F pour 40 % du prêt souscrit auprès de la CDC, c'est-à-dire se substituer en cas de défaillance de l'emprunteur et en renonçant au bénéfice de la discussion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

ACCORDE sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 1 371 000 € souscrit par la société HLM Immobilière 3F auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157057, constitué de quatre lignes de prêt :

- CPLS complémentaire au PLS 2022 : 308 000 €, durée 40 ans ;
- PLS PLSDD 2022 : 623 000 €, durée 40 ans ;
- PLUS : 207 000 €, durée 40 ans ;
- PLUS foncier : 233 000 €, durée 60 ans.

4. Octroi de garantie d'emprunt à la société HLM I3F par la commune de Villabé pour l'acquisition en VEFA de 10 logements sis 16-18 rue Jean Jaurès.

Le financement des opérations de construction et de rénovation dans le parc social repose à titre principal sur le recours à l'emprunt des organismes de logement social (OLS), en complément de la mobilisation de leurs fonds propres et d'aides publiques (subventions et avantages fiscaux).

La société HLM Immobilière 3F a demandé à la commune d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 40 % sur le prêt CDC n° 157062 d'un montant global de 1 043 000 €, soit un montant à garantir de 417 200 €. Les 60 % restants sont garanties par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Il est donc demandé au conseil municipal d'apporter la garantie de la commune de Villabé à la société HLM Immobilière 3F pour 40 % du prêt souscrit auprès de la CDC, c'est-à-dire se substituer en cas de défaillance de l'emprunteur et en renonçant au bénéfice de la discussion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

ACCORDE sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 1 043 000 € souscrit par la société HLM Immobilière 3F auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157062, constitué de quatre lignes de prêt :

- PLAI : 321 000 €, durée 40 ans ;
- PLAI foncier : 317 000 €, durée 60 ans ;
- PLUS : 218 000 €, durée 40 ans ;
- PLUS foncier : 187 000 €, durée 60 ans.

5. Tableau des effectifs

Il convient de fixer l'effectif des emplois des agents titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Ces postes font l'objet d'inscription de crédits préalablement au recrutement.

- **Les créations de postes**

Il convient de créer un poste (grade précis et durée hebdomadaire) avant tout recrutement. Les créations de postes ne sont pas soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

- **Les suppressions de postes :**

Les suppressions de poste sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial (sauf s'il s'agit d'un avancement de grade dans le cadre de la procédure annuelle classique pour un même agent).

- **Les modifications de durée hebdomadaire de postes :**

Pour les variations (en plus ou en moins) supérieures à 10 % (et/ou si le seuil d'affiliation à la CNRACL est perdu, ou si le poste initial est un poste temps plein), l'avis préalable du Comité Social Territorial est requis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Création

- 1 poste d'adjoint administratif ppal 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'atsem ppal de 2^{ème} classe
- 3 Postes d'adjoint d'animation
- 2 postes de brigadier-chef principal

Suppression

- 1 poste d'attaché principal
- 2 postes d'adjoint technique ppal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 2 postes de gardien brigadier de police municipale

6.Demande de subvention dans le cadre du contrat Terre d'Avenir.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités de la nouvelle politique contractuelle avec les communes essonniennes, mise en place par le Conseil départemental de l'Essonne le 7 février 2022, pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de trois ans. Le Contrat Terre d'Avenir est un dispositif mis en place par le Département de l'Essonne pour soutenir les communes dans leurs dépenses d'investissement ou d'équipement. L'aide à la commune est calculée en fonction de sa population et de son niveau d'engagement sur deux critères : la transition énergétique et la transition numérique. Cette initiative vise à encourager financièrement les communes à investir dans des projets intégrant ces priorités, contribuant ainsi au développement durable et à l'avenir du territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat terre d'avenirs et

le programme des opérations suivant, pour un montant total de 843 040.58 € HT :

- 1) Travaux de rénovation et de modernisation du centre culturel « La Villa », route de Lisses : 193 299.08€ HT
- 2) Travaux de rénovation du complexe sportif Paul Poisson, chemin vert : 355 215.98€ HT
- 3) Travaux de rénovation du centre de loisirs « Les copains d'abord », rue de l'Abbé Dauvilliers : 294 525.52€ HT

SOLLICITE pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 382 241 €.

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

DECLARE respecter les critères « transition écologique » et « transition numérique » listés ci-après :

- Biodiversité, paysage et protection des sols (DENV)
- Mobilité durable (DTM)
- Déchets (exemplarité/territoire) (MDD)
- Economie locale/Agriculture (DATAAC)
- E-administration

7. Convention type de partenariat pour la Foulée des Brettes 2024.

La mise en place d'une convention de partenariat financier pour un événement communal comme la Foulée des Brettes est essentielle pour assurer sa planification et son exécution efficaces. Cette convention établit un cadre clair entre la commune et ses partenaires financiers, qu'ils soient des entreprises locales, des institutions publiques ou des sponsors privés.

La convention commence par définir les objectifs de la Foulée des Brettes. Cela assure une compréhension partagée des attentes et des bénéfices attendus par toutes les parties impliquées.

Elle précise les contributions financières de chaque partie :

- La commune détaille son budget alloué à l'événement, incluant les dépenses prévues pour la logistique, la sécurité, et les services municipaux.
- Les partenaires financiers s'engagent à fournir un soutien financier direct ou en nature, avec des conditions claires sur les montants, les échéances de paiement, et les contreparties attendues en termes de visibilité et de reconnaissance pendant l'événement.

Elle détaille les stratégies de promotion et de communication de l'événement :

- Les partenaires financiers s'engagent à soutenir la promotion de l'événement à travers leurs canaux de communication respectifs (publicité, réseaux sociaux, etc.).
- Des dispositions sur l'utilisation des logos et des marques sont incluses pour garantir une utilisation appropriée et cohérente de l'image de l'événement.

Elle fixe la durée de validité de la convention et prévoit les modalités de renouvellement ou de résiliation :

- Les conditions pour prolonger la convention pour les prochaines éditions de l'événement, ainsi que les procédures pour modifier ou annuler la convention en fonction des évolutions et des besoins identifiés, sont clairement définies.

Cette convention de partenariat financier est un outil stratégique qui permet de mobiliser efficacement les ressources nécessaires tout en assurant une collaboration transparente et harmonieuse entre la commune et ses partenaires. Elle garantit la réussite de l'événement, renforce l'engagement communautaire, et contribue à diminuer les charges engagées par la commune pour organiser cet événement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention type de partenariat Foulée des Brettes.

8. Convention d'objectifs entre la commune et l'Etoile Sportive de Villabé – section Football.

Conformément à l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations pour toute association dont la subvention dépasse le seuil de 23 000 € * par an, au titre de projet(s) d'intérêt général, d'un montant cumulé d'aides publiques inférieur à 500 000 € au cours de ses deux exercices précédents et de l'exercice fiscal en cours** ou à une association n'exerçant pas d'activité économique, au titre d'un projet particulier ou du financement global de l'organisme, le Maire doit proposer au Conseil Municipal un projet de convention définissant l'objet, le montant et fixant les modalités d'utilisation de ces fonds.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

APPROUVE la convention d'objectifs entre la commune et l'Etoile Sportive de Villabé section football.

9. Convention de mise à disposition du stade Jérémy Peyraud entre la commune et la ligue /district de Football.

La sobriété énergétique est un impératif d'intérêt local. Dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune a décidé de généraliser un éclairage moins énergivore sur le terrain Jérémy Peyraud en utilisant une technologie de diode électroluminescente (LED). L'objectif est d'obtenir un éclairage "vert" à un coût maîtrisé et raisonnable.

Le conseil municipal a autorisé les démarches nécessaires pour le financement et la réalisation de cet équipement. Nous avons donc sollicité les Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour obtenir une subvention de la Fédération Française de Football. Cette demande doit être successivement instruite par les instances de football départementales, régionales, puis nationales.

Le projet consiste à remplacer les luminaires existants (principalement des lampes à sodium haute pression) par des luminaires LED, conformément aux recommandations de la Fédération Française de Football (Règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives 2021), afin d'obtenir un niveau E6 (150 lux) sur le terrain de football synthétique Paul Poisson.

La commission des Finances de la Ligue de Paris Île-de-France de Football a émis un avis favorable à notre demande de subvention, pour un montant de 15 000 €. Pour obtenir ce versement, la commune de Villabé, en tant que porteur du projet, devra respecter les engagements suivants :

- Réaliser les travaux et solder le dossier dans un délai de 24 mois à compter de la date de validation de l'aide par la FFF.
- Organiser une inauguration en présence des dirigeants des différentes instances du football (District, Ligue, Ligue du Football Amateur et FFF).
- Assurer la visibilité de la contribution de la FFF à l'aide des supports dédiés mis à disposition.
- Garantir l'utilisation des installations réalisées par le club support et lui mettre gracieusement à disposition de façon permanente.
- Mettre à disposition gracieusement les installations réalisées, de façon ponctuelle et formalisée par une convention établie au préalable, aux instances fédérales (Fédération, Ligue, District) pour la mise en place de leurs actions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition du stade Jérémy Peyraud à l'instance fédérale.

10. Convention de partenariat du tournoi international de football féminin.

La Ville de Villabé apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Ces associations jouent un rôle crucial dans la dynamisation de la vie locale, la promotion de la culture, du sport, de l'éducation et de la solidarité. Afin de les accompagner dans leurs missions, la commune met en place un dispositif de soutien financier destiné à renforcer leur capacité d'action et de développement.

La commune a décidé d'apporter son soutien financier et logistique à un événement international organisé par l'Association Etoile sportive de Football de Villabé afin de renforcer son attractivité, favoriser les échanges culturels et économiques, et promouvoir son image à l'échelle mondiale.

Les événements internationaux sont cruciaux pour la mise en valeur de notre commune, attirant des visiteurs de plusieurs pays et créant des opportunités économiques et culturelles. En soutenant un tel événement, Villabé vise à se positionner comme une ville dynamique et ouverte sur le monde.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

APPROUVE la convention de partenariat de tournoi international de football féminin.

11. Convention de mise à disposition d'équipements communaux aux associations Villabéennes.

La mise à disposition d'équipements sportifs ou de salles communales par la commune aux associations villabéennes répond à plusieurs objectifs clés. Tout d'abord, elle permet une optimisation de l'utilisation des infrastructures publiques, assurant que les installations, souvent coûteuses à entretenir, sont utilisées de manière régulière et efficace. En second lieu, cette pratique encourage la pratique sportive et favorise un mode de vie sain parmi les habitants, contribuant ainsi à améliorer la santé publique.

Ensuite, soutenir les associations par la mise à disposition d'équipements renforce le tissu associatif local et favorise l'engagement communautaire. Les associations jouent un rôle vital dans l'animation de la vie locale et la promotion des valeurs sportives, telles que l'esprit d'équipe et le fair-play. La mise à disposition gratuite des équipements sportifs ou salles communales par la commune est donc un soutien précieux à leur activité.

De plus, une convention formalisant cette mise à disposition est indispensable pour encadrer juridiquement cette collaboration. Conformément aux articles L2121-29, L2141-1 à L2141-4, et L1311-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi qu'aux articles L113-2 et suivants du Code du sport, cette convention précise les conditions d'utilisation, les responsabilités respectives, et les engagements financiers de chaque partie. Elle garantit également le respect des normes de sécurité et de maintenance des installations.

Enfin, cette convention assure la transparence et la clarté des relations entre la commune et les associations, permettant ainsi une gestion efficace et évitant tout risque de conflit ou de mauvaise gestion des fonds publics. Par cette démarche, la commune s'engage à soutenir

activement le développement des activités sportives et culturelles locales, tout en assurant une utilisation responsable et optimale de ses équipements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention type de mise à disposition des équipements communaux aux associations villabéennes

12. Convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la commune relative au soutien financier volontaire sur la période 2025-2029.

La présente convention partenariale a pour objet de définir les modalités du soutien volontaire de notre commune au budget du SDIS 91. Cette participation financière volontariste repose sur :

- Au titre du fonctionnement : une contribution annuelle volontaire de 2 €/habitant au bénéfice du SDIS 91, sur la période 2025-2029.
- Au titre de l'investissement : une éventuelle subvention aux travaux sur les casernements dont les modalités et les compensations sur la contribution annuelle volontaire sont précisés dans la présente convention. Cette éventuelle subvention fera l'objet d'une convention spécifique dédiée.

En contrepartie de ce soutien volontaire, le SDIS 91 apportera à la commune sa contribution à l'animation du réseau des adjoints et conseillers chargés des questions de sécurité civile ou des élus désignés « correspondants incendie et secours » dont l' élu de la commune fait partie.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention),

APPROUVE la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune et ses modalités financières et de mise en œuvre.

APPROUVE la dépense au budget primitif sur les 5 prochaines années couvrant les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.

QUESTIONS ORALES

QUESTION 1 :

Le dimanche matin, à l'occasion du marché, la cour de l'école Jean Jaurès est ouverte pour permettre le stationnement des véhicules des clients.

Mais, lorsque les deux commerçants du marché ont été absents, comme le dimanche 16 juin, celle-ci était fermée ce qui a engendré quelques difficultés de circulation.

Aussi, serait-il possible de maintenir son ouverture le dimanche matin que le marché ait lieu ou non pour que la clientèle de la boulangerie puisse se garer ?

REPONSE :

Avant toute chose, je tiens à saluer le travail de Marie GUEANT SIDORKO qui avait réussi à faire venir sur notre commune un rôtiiseur, 1 fleuriste, 1 poissonnier, 1 primeur, 1 rémouleur, 1 fromagère en inaugurant ainsi le premier marché de Villabé sur la place Roland Vincent. Elle avait même réussi à faire venir un agriculteur qui proposait de la vente de fruits et légumes en circuit court !

Malheureusement, il y a celles et ceux qui gesticulent qui réclament en permanence tout et son contraire en matière de protection de la biodiversité, de la protection de l'environnement mais qui préfèrent tout de même préserver leurs pouvoir d'achat et je ne les en blâme pas du tout car la crise financière n'aide pas les ménages...

Quoiqu'il en soit, malgré tous les efforts de notre municipalité, engagée pour la nature, les fait sont là... Le marché, sous cette forme-là, n'existe plus. Et nous mettons tout en œuvre pour essayer de conserver notre primeur.

Vous soulignez une difficulté de circulation le dimanche lorsque le primeur n'est pas là et que le parking reste donc fermé.

Nous contacterons le boulanger le jour où notre primeur ne viendra pas pour lui demander s'il souhaite ou pas ouvrir et refermer le portail de la cour de l'école Jean-Jaurès.

QUESTION 2 :

À Villabé, nous ne dénombrons plus le nombre de dos d'âne installés pour contenir les vitesses qui restent souvent excessives. Nous ne remettons pas en cause ce dispositif mais nous interrogeons la conformité de certains d'entre eux. En effet, lors de leur passage même à faible allure, des bas de caisse et amortisseurs sont mis à dure épreuve.

Aussi, serait-il possible de vérifier la conformité de ces installations et si nécessaire procéder à modification ?

REPONSE :

En effet, il existe une législation qui régleme l'implantation d'un ralentisseur, en fonction de son type, (*dos d'âne, ralentisseur trapézoïdal, plateau surélevé, coussin berlinois...*), la question serait de savoir de quel type de ralentisseur il est question ? Pouvez-vous nous préciser de quels dos d'âne vous parlez ?

Tous les dos d'ânes installés par la municipalité depuis 2014 sont aux normes car l'entreprise qui les a réalisés ne pouvait que les fabriquer dans le respect de la réglementation...

Enfin, après avoir échangé sur le sujet avec nos interlocuteurs de la CA GPS, il est possible de les faire contrôler pour mesurer le pourcentage d'inclinaison ou la bonne longueur de rampant mais qui supportera le coût de cette vérification ?

Enfin, je rappelle que la vitesse dans tout le cœur de notre commune où se trouvent ces dos d'ânes est limitée à 30km/h...

QUESTION 3 :

Cela ne fait que quelques années que nous vous alertons sur les écoulements d'eau à hauteur du bassin de rétention des tennis couverts, rue du chemin vert. Au vu de la première entreprise défaillante qui n'avait pas décelé ce problème, il a fallu procéder à nouveau à des travaux de recalibrage du bassin et d'installation de puisards pour un montant de 25 062 € TTC en 2022.

Or, nous constatons des écoulements d'eau au même endroit depuis plusieurs mois et bien avant les pluies de ces derniers temps, ce qui risque rapidement de compromettre la récente réfection de la chaussée et du trottoir, sans évoquer les éventuelles conséquences pour les riverains.

Au vu de ce constat, que peut-il être envisagé pour régler définitivement ce problème ?

REPONSE :

Concernant le bassin de rétention des halles de tennis du complexe Jeremy Peyraud, nous attendons un retour prochain du bureau d'étude sur le sujet. Une concertation a été faite, en novembre 2023, avec les différentes entreprises de l'opération, l'architecte, les services de la ville et élus, suite à de multiples remontées de mal façon dont ceux rencontrés avec le bassin de rétention. J'ai à nouveau relancé l'architecte en avril sur le sujet et auquel je n'ai aucun retour. Nous avons en effet, en 2021, réalisé une opération qui n'a vraisemblablement pas réglé le problème, et à ce stade nous attendons de savoir ce qu'il en est de la garantie décennale sur le sujet.

La séance est levée à 20h55.

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2024

2024/48 Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2024/49 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2024.

2024/50 Garantie d'emprunt accordée à I3F pour 10 logements en VEFA 16-18 rue Jean Jaurès

2024/51 Garantie d'emprunt accordée à I3F pour 10 logements en VEFA 16-18 rue Jean Jaurès

2024/52 Tableau des effectifs

2024/53 Demande de subvention dans le cadre du contrat Terre d'Avenirs

2024/54 Convention type de partenariat pour la foulée des brettes 2024

2024/55 Convention d'objectifs avec l'Etoile Sportive de Villabé

2024/56 Convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de la FFF

2024/57 Convention de partenariat pour le tournoi international de football féminin

2024/58 Convention type de mise à disposition d'une salle communale ou d'un équipement sportif

2024/59 Convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la commune de Villabé